



ASCE 92
couleur passion

Règlement du concours de dessin et de photographie 2016

Chapitre 1^{er} – Règlement général

Article 1 – Organisation

L'ASCE 92 organise un concours local de dessin et de photographie défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin de concours	Date limite de réception à l'ASCE 92 (délai de courrier inclus)	Date du vote des meilleurs dessins	Diffusion des résultats
Concours de dessin et de photographie	19/10/16	10/11/16	14/11/16	Le vendredi 18 novembre 2016 sur le site internet de l'ASCE 92 jusqu'à 16h00 ou dans la salle de réunion du 23 ^{ème} étage du CAD de 12h00 à 14h00	26 novembre 2016 lors de la fête de fin d'année de l'ASCE 92 à Nanterre

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE 92 et à leurs ayants droits (inscrits sur la carte d'adhérent 2016).

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre sa participation au concours pour la date indiquée à l'article 2, et sous la forme précisée à l'article 11.

<u>Par voie postale :</u> DRIEA/DRIHL ASCE 92 – à l’attention de Sophie NEGRONI BP 102 167-177 avenue Joliot-Curie 92013 NANTERRE Cedex	<u>En main propre :</u> - à Sophie NEGRONI, bureau 23.50 de la préfecture jusqu’au 14 novembre 2016 inclus.
--	---

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d’apporter toutes modifications aux règlements, d’écourter, de reporter ou d’annuler le concours si les circonstances l’exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s’avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

Article 6 – Application du règlement, litige

L’interprétation et l’application du règlement général et des règlements particuliers sont de la compétence des membres du comité directeur de l’ASCE 92. Ses décisions sont sans appel.

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, l’ASCE 92 et la FNASCE se réservent le droit de conserver durant 12 mois certaines œuvres. Les candidats autorisent l’ASCE 92 à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit ou de diffusion sur le site Internet de l’ASCE 92 ou de la FNASCE.

Chapitre 2^{er} – Règlement particulier

Article 8 – Thème

THEME : « LES MARCHÉS »

Article 9 – Catégories

A – Concours dessin

Le concours comporte 5 catégories :

- Catégorie 1 : les enfants de moins de 7 ans
- Catégorie 2 : les enfants de 7 à 8 ans
- Catégorie 3 : les enfants de 9 à 10 ans
- Catégorie 4 : les enfants de 11 à 14 ans
- Catégorie 5 : les adultes à partir de 15 ans

L’âge s’entend au 31 décembre de l’année du lancement du concours.

B – Concours photographie :

Le concours comporte UNE seule catégorie

Article 10 – Limitation

Chaque participant ne peut proposer qu'un dessin ou qu'une photographie **dont il est l'auteur.**

On entend par participant, l'adhérent à l'ASCE 92 ou un ayant droit (inscrit sur la carte d'adhésion 2016 à l'ASCE 92).

Article 11 – Présentation des participations aux concours

A - Concours de dessin :

Chaque dessin sera réalisé sur du papier à dessin blanc ou de couleur au **FORMAT A3 : 29,7 X 42 cm (OBLIGATOIRE)**

Tous les matériaux sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur,

Un **TITRE (3 mots maximum)** sera donné **OBLIGATOIREMENT** à l'œuvre et devra apparaître en bas du dessin.

Le numéro de l'adhérent, le nom et prénom de l'auteur et son âge (et non la date de naissance) seront inscrits au dos du dessin.

TOUT DESSIN NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT LES REGLES DE PRESENTATION OU LE THEME SERA SYSTEMATIQUEMENT ÉCARTÉ.

B – Concours de photographie :

Le participant proposera une photo argentique ou numérique, en couleur ou en noir et blanc.

Format :

La photo **réalisée par le participant** sera tirée en format 18x24 cm minimum sa présentation reste libre.

Un titre de **3 mots maximum** sera donné à l'œuvre qui devra apparaître en bas de la photographie

Le numéro de l'adhérent, le nom de l'auteur seront inscrits au dos du dessin.

Article 12 – Classement par vote

Les dessins seront exposés le vendredi 18 novembre 2016 entre 12h00 et 14h00 dans la salle de réunion du 23^{ème} étage du CAD et, le même jour, sur le site Internet de l'ASCE 92 jusqu'à 16h00 .

http://www.fnascee.org/rubrique.php?id_rubrique=160

Le **VOTE** est ouvert à tous les agents travaillant dans les unités territoriales des Hauts-de-Seine de la DRIEA/DRIHL/DIRIF ainsi qu'aux adhérents de l'ASCE 92. Chaque personne votera pour deux dessins dans chaque catégorie et pour deux photographies. Le nombre de vote par dessin et par photographie permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, le comité directeur établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévu par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

Les résultats seront communiqués lors de la fête de fin d'année de l'ASCE 92 le :
samedi 26 novembre 2016
à Nanterre à partir de 12h30
(Salle des fêtes de l'Ecole Jacques Decour).

Article 13 – Récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie recevront une récompense, remise lors de la fête de fin d'année de l'ASCE 92 le 26 novembre 2016.

Les trois premiers dessins de chaque catégorie et les trois premières photographies seront transmis à la FNASCE pour le CONCOURS NATIONAL qui porte sur le même thème.

Les dessins et les photographies seront exposés à l'occasion du congrès de la FNASCE en mars 2017.

ASCE 92 – DRIEA-92 / DRIHL-92
167/177, av. Joliot Curie – BP 102
92013 NANTERRE Cedex